

Les relations sexuelles sont-elles autorisées pendant le temps de carême?

L'Église a un regard positif sur la sexualité et sur les rapports sexuels. L'Église valorise les relations sexuelles dans le mariage, car elles expriment le consentement et le don de soi dans le mariage. Pour les couples mariés à l'église, les relations sexuelles sont permises car elles participent au bien du couple et leur permettent d'atteindre une des finalités du mariage qu'est la procréation.

Par conséquent s'abstenir des relations sexuelles dans le temps de carême doit être une décision des deux conjoints, il doit y avoir un consentement.

L'abstinence dans le mariage est une décision des deux conjoints et non une imposition venant d'une partie au nom d'une certaine spiritualité. Dans le couple tout se décide ensemble en tenant compte de l'autre.

Pour les couples non mariés à l'église, les fiancés et autres formes de couple ou les mariés au niveau traditionnel, les relations sexuelles sont interdites pendant le carême et après car selon la position de l'Église seuls des couples mariés à l'église ont ce droit qui leur est exclusivement réservé. L'Église ne reconnaît que le mariage religieux comme sacrement. Tous les autres liens au regard de l'Église ne sont pas des sacrements, ce sont des concubinages.

Que retenir?

Les relations sexuelles durant le temps de carême sont permises pour les couples mariés religieusement car selon l'Église les relations sexuelles ne sont autorisées que pour ces couples précis. L'Église ne condamne pas les autres couples au feu. Mais elle les invite à se décider de manière radicale pour que leur relation soit élevée au rang de sacrement, qui est un canal de grâce. L'Église ne met pas de pression concernant le mariage parce que le mariage est une vocation, un sacrement. Chacun est appelé à respecter son état et à être fidèle dans son état. L'Église respecte la liberté des enfants de Dieu.